

Publié sur le site internet de la  
commune le 10/07/2023.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023\_070



Département de Vaucluse  
Le Maire,

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES CHEZ MR REY – 19 GRAND RUE

**Le Maire de LA BASTIDONNE,**

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la demande en date du 7 juillet 2023 par laquelle la société EDF ENR sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public (pose d'une échelle) pour l'installation de panneaux photovoltaïques au 19 Grand Rue, chez Mr REY.

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de protection afin d'assurer la sécurité publique,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public (pose d'une échelle) afin d'exécuter les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques au 19 Grand Rue, chez Mr REY, entre le 04/09/2023 et le 07/09/2023. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

#### ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par la société EDF ENR. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*Société EDF ENR*  
360 Bis Rue de Broglie – 13 290 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 06.75.16.53.37 – Mail : edgar.blanquart@edf.enr.com

#### ARTICLE 3

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de La Bastidonne.

**ARTICLE 6 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à la Bastidonne,  
Le 10/07/2023

**Michel PARTAGE**  
Maire de La Bastidonne



Signé par MICHEL PARTAGE  
Date : 10/07/2023  
Qualité : maire